

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 14
votants : 21

L'an deux mille vingt-trois
le : jeudi 6 avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 31 mars 2023



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Jessica REMPENAUX, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA, M. René RICOLFI, M. Benjamin RESTUCCIA,

ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP

PROCURATIONS : M. Pierre DEOUS à Mme Nicole BRUNN, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. David COPPINI à Mme Laurène GIRAUDO, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M. Florian TURTAUT à M. Jean-Marc DELIA, M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

2023.06.04-10 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et du règlement budgétaire et financier applicables au budget de la commune,

Vu la délibération du 28 septembre 2022 relative à la mise à jour des durées d'amortissement des biens pour le budget principal,

Vu la délibération municipale n° 2023.02.03-02 du 2 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les délibérations municipales n° 2023.26.01-01 et n° 2023.02.03-01 en date des 26 janvier et 2 mars 2023 approuvant les ouvertures de crédits au budget primitif 2023 pour la section d'investissement,

Considérant la volonté de dégager un autofinancement net afin de financer les investissements, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de budget primitif 2023 de la commune.

AR Prefecture006-210601308-20230406-10-DE
Reçu le 14/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

Tableau balance générale du budget

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	3 679 144,50 €	742 879,53 €	4 422 024,03 €
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	3 679 144,50 €	742 879,53 €	4 422 024,03 €
RECETTES	4 073 536,00 €	39 036,00 €	4 112 572,00 €
R 002 RESULTAT REPORTE			309 452,03 €
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	4 073 536,00 €	39 036,00 €	4 422 024,03 €

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	1 977 322,78 €	39 036,00 €	1 972 358,78 €
R 001 SOLDE D'EXECUTION			213 909,46 €
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	1 977 322,78 €	39 036,00 €	2 230 268,24 €
RECETTES	1 487 388,71 €	742 879,53 €	2 230 268,24 €
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	1 487 388,71 €	742 879,53 €	2 230 268,24 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet, le 17 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Secrétaire,
Pauline LAUNAY



Le Maire
Jean-Marc DELIA



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 908 591,53	2 068 258,36
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	107 767,25	162 009,88
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	213 909,46	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 230 268,24	2 230 268,24
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 422 024,03	4 112 572,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 309 452,03
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 422 024,03	4 422 024,03
	TOTAL DU BUDGET (4)	6 652 292,27	6 652 292,27

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

